



Communiqué de presse - Mardi 9 octobre 2018

Bébés nés sans bras ou sans mains : les investigations doivent se poursuivre pour identifier les causes

Plusieurs associations publient une lettre ouverte demandant la poursuite des investigations pour identifier les causes de malformations à la naissance constatées notamment dans l'Ain, en Bretagne et en Pays de la Loire. Alors que les impacts des pollutions environnementales sur la santé des nouveau-nés sont un enjeu majeur de santé publique, les autorités ne peuvent laisser dans l'incertitude les parents et familles des victimes. Le 4 octobre, Santé Publique France avait annoncé la non-poursuite des investigations, dans un contexte où le REMERA, l'un des six registres de malformations existants sur le territoire national, pourrait être contraint de mettre fin à ses travaux faute de financements. Il est demandé aux autorités de poursuivre les investigations pour identifier les causes de ces malformations qui ont des conséquences à vie sur la santé des enfants.

Arrêter les investigations devant des cas de malformations constatés dans plusieurs zones rurales du territoire : une situation inacceptable

Plusieurs cas de bébés nés sans mains ou sans bras dans des zones rurales ont été signalés dans l'Ain entre 2009 et 2014, ainsi qu'en Bretagne et Pays de la Loire. Or, dans un récent communiqué, l'Agence Santé Publique France estime (1) que « suite à l'investigation des 7 cas rapportés dans l'Ain nés entre 2009 et 2014, l'analyse statistique ne met pas en évidence un excès de cas par rapport à la moyenne nationale », et que « l'absence d'hypothèse d'une éventuelle cause commune ne permet pas d'orienter des investigations complémentaires ». Elle note cependant un excès de cas pour les deux autres zones concernées, sans identifier « aucune exposition commune [...] pour les cas groupés de ces 2 régions ». Peut-on accepter de laisser sans réponse des familles totalement désarmées ? Les données de santé n'exigent-elles pas plus de transparence ?

Surveillance des malformations : renforcer les registres pour couvrir tout le territoire

Le registre régional REMERA de Rhône-Alpes portant sur 4 départements et à l'origine de ces investigations se voit aujourd'hui menacé de mettre fin à ses activités, faute de financements de l'Etat comme de la Région. Comment est-ce possible, alors même que les autorités sanitaires ont réaffirmé la nécessité de renforcer la surveillance des malformations congénitales, aujourd'hui assurée par 6 registres (2) couvrant seulement une partie du territoire national ? Une telle situation apparaît en flagrante contradiction avec l'objectif du Plan National de Santé Publique de « grossesse en bonne santé et les 1000 premiers jours » et d'« information sur les perturbateurs endocriniens » (3). La création d'un registre national rassemblant toutes les données est au contraire devenu indispensable.

Protéger la santé des nouveau-nés : enjeu essentiel des politiques de santé-environnement

Le PNSE3 comme le PRSE3 ont un même objectif : un accroissement de la prévention pendant la période des 1000 premiers jours. Ces mesures, devenues urgentes, sont motivées par l'impact reconnu des expositions *in utero* à des polluants, tels que les perturbateurs endocriniens, sur la survenue de pathologies chroniques qui se révéleront parfois dès la naissance mais aussi des années plus tard. Ce sujet majeur de santé publique intéresse l'ensemble des citoyens et revêt une importance capitale, puisqu'il concerne la population particulièrement fragile que sont les nouveau-nés, les nourrissons et les enfants en bas âge. Les associations demandent que l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) lance au plus vite des études de terrain sur les territoires où ont été repérés des agrégats de malformations d'enfants, pour étudier le lien avec les intrants chimiques et pesticides utilisés par les agriculteurs sur ces territoires ruraux, ou tout autre type de pollutions auxquelles seraient exposées les populations.

- (1) *Surveillance des anomalies congénitales*, Communiqué, Santé Publique France, 4 octobre 2018, <http://www.santepubliquefrance.fr/Accueil-Presse/Tous-les-communiques/Surveillance-des-anomalies-congenitales>
- (2) Il existe actuellement 6 registres : Rhône-Alpes (REMERA), Paris (EPOPE), Auvergne, Antilles (Martinique), Ile de la Réunion, Bretagne, <http://invs.santepubliquefrance.fr/fr/Dossiers-thematiques/Maladies-chroniques-et-traumatismes/Perinatalite/La-sante-perinatale>
- (3) Plan National de Santé Publique 2018-2022, https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/03/dossier_de_presse_-_priorite_prevention_rester_en_bonne_sante_tout_au_long_de_sa_vie.pdf

Contacts presse :

Jacqueline Collard, Présidente, Santé Environnement Auvergne Rhône-Alpes,
jc@sera.asso.fr, 07 81 34 57 34

Elisabeth Ruffinengo, Responsable plaidoyer, WECF France, elisabeth.ruffinengo@wecf.eu,
06 74 77 77 00